

2021 : actualisation

Les actions « Logement d'abord » en Bourgogne-Franche-Comté



Avec le soutien de



INTRODUCTION

LA POLITIQUE DU « LOGEMENT D'ABORD » : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) en France s'est structuré autour d'un empilement de dispositifs et de concepts (urgence, insertion, stabilisation...), la logique étant le passage de l'hébergement d'urgence à l'hébergement d'insertion, puis au logement temporaire, avant d'accéder au logement de droit commun, même si ce parcours n'est ni linéaire ni systématique : la personne doit prouver sa capacité à accéder au logement, le logement est l'aboutissement du parcours d'insertion.

Cette approche traditionnelle s'oppose à celle dite du « Logement d'abord », issue des expériences américaines et développée depuis quelques années en Europe, qui pose le logement comme une condition préalable et nécessaire à la réinsertion.

Cette orientation réinterroge directement les principes fondateurs qui régissent la politique française de prise en charge des personnes en situation d'exclusion.

Le « Logement d'abord » est le principe structurant de la « refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement » engagée par le Ministre du Logement Benoit Apparu fin 2009, mais aussi par le gouvernement actuel.

LES EXPÉRIENCES AMÉRICAINES ET EUROPÉENNES SUR LE « LOGEMENT D'ABORD »

Les prérequis

Il n'existe aucune conception universellement partagée du « Logement d'abord », mais plutôt :

- un programme de référence : *Pathways to housing*, mené aux Etats-Unis depuis les années 1990, qui s'adresse exclusivement à des personnes souffrant de troubles psychiques ou d'addiction ;
- des expériences qui s'en inspirent, notamment des programmes adaptés en Europe depuis les années 2000 (Royaume-Uni, Finlande, Irlande, Norvège, Portugal, Danemark...).

D'après ces expériences, **voici les quatre principaux points d'appui d'une politique du « Logement d'abord »** sur lesquels il est indispensable de s'interroger pour concevoir un tel programme :

• Le logement

Le « Logement d'abord » repose sur la conception que la stabilité liée au logement est un prérequis. Les personnes s'installent dans leur propre logement : un logement autonome, de droit commun qu'elles ont choisi, pour lequel elles ont signé un contrat en leur nom sans limitation de durée, et qui n'est pas conditionné par le suivi d'un quelconque engagement.

Dans le programme *Pathways to housing*, les logements sont dispersés, de façon à ce que les personnes s'intègrent dans la communauté. D'autres programmes (comme en Finlande) rassemblent des logements avec des services situés sur site.

- **Les personnes présentant les besoins d'accompagnement les plus complexes peuvent accéder directement à un logement**

Pathways to Housing s'adresse exclusivement à des personnes souffrant de pathologie mentale ou d'addiction, donc essentiellement des hommes seuls, des situations chroniques et complexes, des personnes ayant connu une longue période d'errance.

- **La liberté de choix pour les personnes accueillies**

Pathways to housing propose aux personnes de choisir :

- le voisinage et l'appartement, dans la mesure des disponibilités,
- les meubles et articles ménagers,
- un accompagnement ou non, et le cas échéant de quel type et à quelle fréquence.

La liberté de choix est un facteur déterminant pour le succès du programme et l'acceptation des services liés au logement.

- **Des services d'accompagnement pluridisciplinaires et intensifs**

Dans l'expérimentation originelle aux Etats-Unis, les personnes sont incitées à s'engager dans une démarche accompagnée, mais cet engagement ne conditionne pas leur accès ni leur maintien dans le logement.

L'accompagnement proposé est intensif, organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire (professionnels de la santé, psychiatres, travailleurs sociaux et spécialistes de l'emploi), qui n'est pas présente sur site mais disponible 24/24h, 7/7j. Des aides financières sont également proposées pour faire face au paiement du loyer.

Dans les programmes européens assimilés au « Logement d'abord » (Angleterre, Espagne, Danemark...), on observe des variantes, qui s'éloignent parfois significativement des orientations initiales : quant à l'autonomie du logement et à son intégration dans la ville, quant à la possibilité de choix de l'accompagnement, quant aux publics ciblés...

Les résultats observés par le « Logement d'abord »

Ces programmes s'appuient sur des études qui démontrent que les personnes sans abri préfèrent vivre dans un logement autonome, et que le logement partagé ou la vie en centre d'hébergement sont des alternatives que seule une très petite minorité préfère.

De nombreuses évaluations approfondies s'accordent pour démontrer les effets positifs du « Logement d'abord », en particulier sur trois points :

- les personnes logées via ces programmes conservent mieux leur logement que celles passées par d'autres dispositifs. Ainsi, 88% des bénéficiaires de *Pathways to housing* sont toujours dans leur logement au bout de deux ans, contre 47% d'un groupe « témoin » ayant bénéficié de services évolutifs. Ce type de programmes a permis aux Etats-Unis de réduire non seulement les durées moyennes d'hospitalisation mais aussi les incarcérations ; selon les sites, 70 à 80% des personnes sont encore dans leur logement après quatre ans ;
- le logement pérenne fournit une forme de stabilité et de sécurité que ces personnes ne connaissaient pas dans leur mode de vie antérieur ;
- ces programmes présentent un rapport coût-efficacité supérieur à toutes les autres solutions classiques.

En Europe, ces dispositifs sont plus récents et les évaluations pour l'instant moins solides, néanmoins ils gagnent du terrain. On le constate notamment en France avec la mise en place progressive des appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » ; dont deux ont ouvert leur porte récemment en Bourgogne-Franche-Comté. Le programme français affiche de bons résultats concernant le maintien dans le logement et la moindre fréquence des séjours à l'hôpital des personnes et poursuit son déploiement sous le gouvernement actuel.

Pour le reste, il nous faut attendre le bilan du Plan quinquennal « Logement d'abord » 2018-2022, ainsi que l'avancée des recherches scientifiques dans ce domaine, qui apporteront sans doute de nouveaux éléments d'évaluation.

LES EXPERIENCES DE « LOGEMENT D'ABORD » EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Les acteurs du dispositif AHI de Bourgogne-Franche-Comté ont mis en place depuis plus d'une vingtaine d'années des actions d'accompagnement des personnes les plus en difficultés directement depuis leur logement.

Ces actions s'inscrivent bien dans une logique de « Logement d'abord » dans le sens qu'elles répondent au prérequis: des personnes dans des logements de droit commun et des logements diffus dans le territoire.

Fiches des actions « Logement d'abord » en Bourgogne-Franche-Comté

- 5 **Fiche 1 :** Les Services Accompagnement et Réinsertion Sociale, pionniers de la dynamique « Logement d'abord »
- 9 **Fiche 2 :** Les « Un chez soi d'abord » Dijon Métropole et Besançon, une approche centrée sur le rétablissement
- 13 **Fiche 3 :** Le Doubs, territoire de mise en œuvre accélérée du « Logement d'abord »
- 16 **Fiche 4 :** EMAS, une équipe mutualisée pour le maintien à domicile des personnes en difficulté psychique
- 19 **Fiche 5 :** Inser'Social Chenôve et ACOR Grand Dijon, un service d'intervention sociale spécialisé dans la prise en charge de situations sociales complexes.
- 22 **Fiche 6 :** Le Service accompagnement logement de la Résidence Herriot (Acodège).
- 23 **Fiche 7 :** La Pension de famille- Résidence accueil du Creusot (Le Pont)
- 25 **Fiche 8 :** La prévention des expulsions
- 30 **Fiche 9 :** L'accès au logement des jeunes

Focus sur...

Les accompagnements « CHRS hors les murs »

Les mesures d'intermédiation locative (IML) et les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

L'accompagnement pour l'accès au logement dédié aux personnes bénéficiaires de la protection internationale

FICHE 1]

LES SERVICES ACCOMPAGNEMENT ET REINSERTION SOCIALE DE L'ASSOCIATION LE PONT, PIONNIERS DE LA DYNAMIQUE « LOGEMENT D'ABORD »



[Lien vers le livre consacré au dispositif \(FNARS Bourgogne, 2015\).](#)

Crédit photo : Sophia De Sousa.

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

Créé à l'initiative de l'association Le Pont, le premier « SARS » - Service Accompagnement et Réinsertion Sociale – naît en 1995 suite à deux constats :

→ **une géographie rurale** : le travail social lié au logement amène à découvrir des besoins en termes de relogement et des situations de détresse en milieu rural.

→ **Des CHRS urbains** : les CHRS étaient les seules réponses

proposées mais du fait du déracinement des personnes, ces prises en charge étaient peu satisfaisantes. Les situations de précarité ne pouvaient être traitées dans les seuls centres d'hébergement urbains, mais sur place.

Le projet est validé par le CROSS pour les zones Autun-Montceau, Louhannais, Charollais sur la base chacune de 20 adultes. En 2001, une quatrième zone est définie à Tournus pour 8 adultes. Le poste d'Autun-Montceau est rattaché au CHRS du Creusot ; les autres au CHRS de Mâcon.

En 2004, l'association est autorisée à mettre en place un Service Accompagnement et Réinsertion Sociale sur les sites de Cluny et Tournus pour éviter la délocalisation à Mâcon des publics pris en charge. Cinq places supplémentaires sont donc ainsi créées. En 2006, l'association est autorisée à porter la capacité totale de son Service Accompagnement et Réinsertion Sociale à 95 places.

Pionnière en Bourgogne-Franche-Comté, cette expérimentation a rapidement montré sa pertinence et est aujourd'hui renforcée : **103 places déclinées sur 8 territoires d'intervention.**

Autunois	Le Creusot	Montceau-les-Mines	Chalonnais
Louhannais	Mâconnais	Clunyois	Tournugeois

En 2018, les SARS ont permis d'accompagner 204 ménages en difficulté, soit 244 adultes et 93 enfants, sur les différents territoires de la Saône-et-Loire. Le dispositif est financé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

OBJECTIFS VISES ET DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action des SARS répond en premier lieu au **besoin d'accompagnement de proximité en zone rurale de toutes personnes en grande difficulté.**

L'objectif est de reconstruire un projet social avec la personne pour essayer de la maintenir dans son environnement, d'éviter le déracinement et la rupture des liens sociaux.

La problématique principale des personnes accompagnées est le logement, qu'il soit non approprié, absent ou insalubre. L'accès ou le maintien dans le logement s'accompagne d'un suivi social sur le rétablissement des droits, la gestion du budget, la nécessité de soin etc...

Ainsi, la philosophie d'intervention des professionnels des SARS s'articule autour des quatre principes suivants :

- Compléter la couverture des besoins assurés par les CHRS en zone urbaine.
- Proposer un accompagnement de proximité qui intervient sur le lieu de vie, avec comme première porte d'entrée, l'accès aux droits et le logement.
- L'accompagnement est éclaté sur un territoire et n'est pas concentré sur un lieu unique. Il est important de pratiquer cette **démarche d'aller vers**.
- Mettre en lien et relier avec des tiers institutionnels.

PUBLICS ACCOMPAGNES

La particularité des SARS est d'intervenir en milieu rural, là où les situations d'exclusion sont parfois cachées par l'habitude, l'éloignement, les querelles du passé.

Les ménages accompagnés par les SARS sont locataires ou propriétaires de leur logement, logés par un tiers ou occupant sans droits ni titres, en situation d'isolement et de précarité. Il s'agit en majorité de personnes isolées (en grande partie des hommes seuls) et de familles monoparentales. Un quart des personnes accompagnées ont plus de 55 ans.

L'isolement et la précarité de ces ménages font qu'ils rencontrent différents problèmes comme le manque de mobilité (absence de véhicules et de transports en commun) pour l'accès aux soins ou à d'autres services publics éloignés, et par conséquent un manque d'autonomie qui est un frein au quotidien.

Certaines personnes souffrent par ailleurs d'une addiction à l'alcool qui génère des problèmes de santé et qui les empêche de construire un projet de relogement et de gestion de son budget tant qu'elle n'a pu être stabilisée. Les personnes accompagnées peuvent par ailleurs rencontrer des problèmes économiques qui nécessitent de les accompagner dans les démarches de constitution de dossier de surendettement ou de plan d'apurement des dettes. Ce sont des difficultés et des fonctionnements inscrits dans la vie des personnes qui demandent du temps pour être modifiées. Au-delà des problématiques d'addictions et de surendettement, les personnes peuvent rencontrer d'autres difficultés comme l'expulsion locative, l'insalubrité de leur logement, les handicaps et troubles psychiques, les ruptures familiales et violences conjugales.

PROCESSUS D'ORIENTATION

Les principaux orienteurs sont le Conseil général et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS). Les orientations passent par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). L'intervention se fait en complément, en appui de leurs actions dans certaines situations complexes pour lesquelles l'accès à l'autonomie et/ou l'orientation n'a jusqu'alors pas été suffisamment adapté aux besoins des ménages.

Lorsque les personnes sont signalées par des partenaires tels que les mairies, les CCAS, les médecins ou autres, la visite à domicile du travailleur social permet de se rendre compte de la situation de la personne et de commencer à lui proposer la mise en place d'un accompagnement. **Le SARS intervient généralement sur la situation dans les 48h après avoir été contacté.**

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Le travail du SARS demande de rechercher, tenir, porter, soutenir une certaine mobilisation de la personne accompagnée sur les soins dont elle peut avoir besoin ou encore de démarches administratives à suivre. Ces objectifs nécessitent un temps d'accompagnement important face à la demande du ménage accompagné qui n'est au départ pas toujours très bien définie.

L'accompagnement est global et peut concerner **l'accès aux droits** (RSA, droits à chômage, retraite, protection sociale, droit de vote, domiciliation...), **le logement** (signalement d'indécence, aide au relogement, au déménagement et à l'ameublement), **la gestion du budget, l'accès aux soins, à l'emploi et à la formation, à la culture et aux loisirs** (accompagnement vers des associations locales), ou encore **la reconstruction ou la consolidation des liens familiaux**.

L'équipe du SARS est constituée de **4 travailleurs sociaux professionnels qui rendent visite aux personnes accompagnées à domicile** et/ou au sein des mairies ou des maisons départementales de solidarité :

1 professionnel Sur les territoires du Creusot, Autun, Montceau	1 professionnel Sur le Mâconnais, Clunysois	1 professionnel Sur Tournus, Chagny	1 professionnel Sur le Louhannais
--	---	--	--------------------------------------

Les visites peuvent varier d'une fois par semaine à une fois toutes les trois semaines, en fonction des besoins.

Une approche à partir du domicile ou du lieu de vie de la personne

En première approche, la visite du travailleur social à domicile constitue un moyen indispensable pour comprendre le mode de vie des personnes en grande difficulté et les aider à rechercher des solutions adaptées à leurs problématiques. L'accompagnement n'est pas concentré sur un lieu unique mais il est éclaté sur un territoire, ce qui suppose **beaucoup de déplacements et d'accompagnements des personnes vers les administrations, vers les lieux de soins ou autres**, dans la mesure où elles sont isolées et n'ont pas de moyen de locomotion.

Le travailleur social peut être très présent dans les moments difficiles, et distant à d'autres afin de favoriser la prise d'autonomie de la personne. Ce suivi se formalise à l'aide d'un contrat écrit engageant la personne et le travailleur social.

PARTENARIATS

Le SARS travaille en permanence dans un réseau de partenariats locaux et répond à un besoin de l'ensemble des acteurs, incluant la santé et les collectivités territoriales. Ce travail d'inclusion sur un territoire ne fonctionne que parce que le SARS est en relation quotidienne avec tous les partenaires, et mobilisé avec eux contre l'exclusion.

Il ne s'agit pas d'intervenir en substitution, mais en complémentarité des travailleurs sociaux de secteur. Au quotidien, le SARS travaille plus particulièrement avec : les CCAS, les CSAPA, les CMP, l'ADIL, les associations caritatives, les services mandataires judiciaires, la CAF, la CPAM, les OPAC, le SPIP, les entreprises d'insertion, les communes...

Contact : **Le Pont** – 80 rue de Lyon- 71000 MACON - 03 85 21 94 50 – secretariat@lepont.asso.fr

FICHE 2]

LES « UN CHEZ SOI D'ABORD » DIJON METROPOLE ET BESANÇON, UNE APPROCHE CENTREE SUR LE RETABLISSEMENT



[Lien vers le site internet du Un chez soi d'abord
Besançon](#)

[Lien vers la mini-série de France 3 Bourgogne consacrée
au Un chez soi d'abord Dijon métropole](#)

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

Le dispositif *Un chez soi d'abord* est la **transposition française du projet « Housing First »**, initié à New York dans les années 1990. Il propose aux personnes en situation de grande précarité et présentant des troubles psychiques sévères un accès direct à un logement stable, sous la forme d'appartements de coordination thérapeutique.

Le dispositif a été lancé pour la première fois en 2011 à Marseille, Lille, Toulouse, puis Paris. **Il est arrivé dans notre région depuis décembre 2018**, avec l'ouverture du *Un chez soi d'abord* Dijon métropole, puis en mai 2019 avec l'ouverture d'un deuxième *Un chez soi d'abord* à Besançon.

A Dijon, le *Un chez soi d'abord* est porté par un groupement de coopération qui associe le Renouveau, la SDAT, l'ADEFO et le Centre

Hospitalier La Chartreuse. A Besançon, le groupement d'institutions qui porte le *Un chez soi d'abord* est composé de l'ADDSEA, le CCAS de Besançon, le Centre Hospitalier de Novillars, l'association Julienne Javel et l'agence immobilière sociale SOLIHA. Chaque association et organisme membre du groupement apporte son expertise reconnue sur la prise en charge de problématiques et l'accompagnement de publics spécifiques. Le dispositif est financé par l'Agence Régionale de Santé et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale.

OBJECTIFS VISES ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Comme son nom l'indique, le ***Un chez soi d'abord* vise en premier lieu à rétablir le droit fondamental au logement des personnes en situation de rue**. Cela implique l'accès inconditionnel et rapide à un logement ordinaire de son choix, diffus dans la cité, sans condition préalable de traitement ou d'abstinence aux substances psychoactives. Les équipes ont huit semaines maximum pour proposer une première visite d'un logement aux personnes.

L'accompagnement est basé sur le choix des personnes et s'appuie sur l'approche du « rétablissement » (développée dans le champ de la santé mentale) comme cadre de référence. Cette approche permet notamment d'accompagner la personne à engager son propre processus de rétablissement personnel et de lui donner la liberté de choisir, parmi la gamme de services offerts, ceux qui seront les plus susceptibles d'aider à son rétablissement.

Enfin, **l'accompagnement est inconditionnel**, c'est-à-dire qu'il se poursuit quel que soit le parcours résidentiel de la personne, tout comme le logement n'est pas conditionné à l'observance d'un suivi thérapeutique.

C'est sur la base de ses résultats concluants que le dispositif a pu être importé en Bourgogne-Franche-Comté : **85% des personnes ayant eu accès au dispositif dans les grandes métropoles françaises étaient toujours dans leur logement deux ans après.**

A ce jour, 41 personnes sont logées par le *Un chez soi d'abord* Dijon métropole.

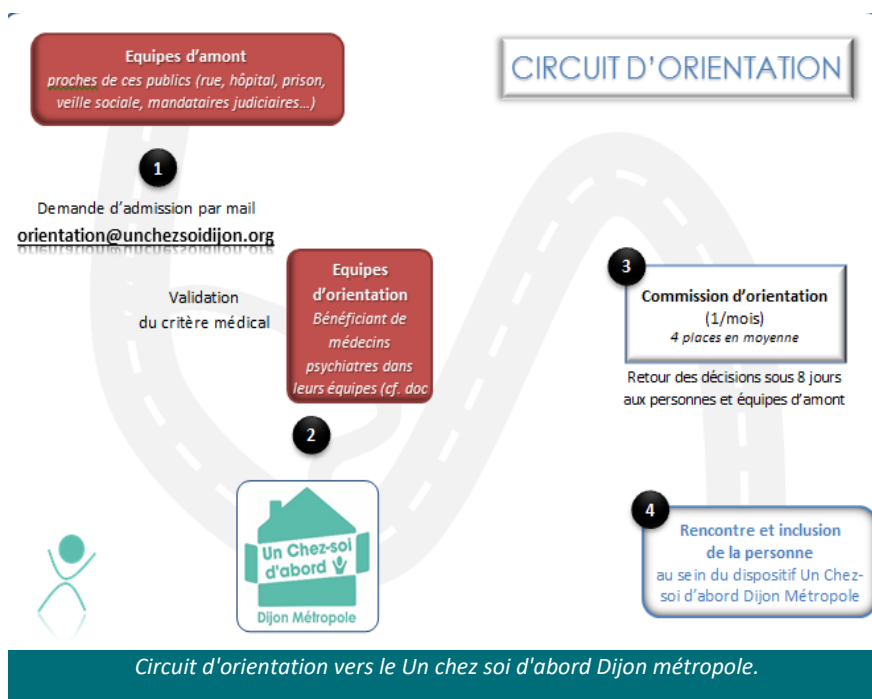
PUBLICS ACCOMPAGNES

Les personnes accompagnées dans le cadre du dispositif *Un chez soi d'abord* sont des personnes majeures, durablement sans abri et souffrant d'une ou de pathologies mentales sévères. Il s'agit de personnes parmi les plus fragiles, sans abri de longue date et à qui les réponses traditionnelles n'ont jamais permis vraiment de quitter la rue.

PROCESSUS D'ORIENTATION

Les modalités d'orientation sont définies dans le décret du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord ».

Des équipes d'amont, proches du public (rue, hôpital, prison, veille sociale, mandataires judiciaires...) accompagnent les personnes qui le souhaitent à déposer un dossier d'admission auprès du *Un chez soi d'abord*. **Des équipes d'orientation**, définies par le décret et bénéficiant de médecins psychiatres dans leurs équipes (EMPP, CSAPA, CAARUD, ANPAA, centres de santé...) vont rencontrer les personnes concernées pour valider les critères sur le plan médical.



Si une ou plusieurs pathologies mentales sévères sont avérées, une commission d'orientation prend le relais. La décision d'admission est communiquée à la personne puis aux équipes d'orientation et d'amont sous huit jours.

Une rencontre est ensuite organisée avec la personne, l'équipe qui oriente (selon le choix de la personne) et l'équipe du Chez soi afin de lui présenter le dispositif et recueillir sa demande de logement. Cette rencontre est le jour 1 de l'inclusion de la personne. L'équipe du Chez soi a alors un

délai maximum de huit semaines pour lui faire visiter au moins un logement qui corresponde à ses critères.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement se fait au domicile des personnes, dans le cadre d'au moins une visite par semaine ritualisée, et est assuré par **une équipe pluridisciplinaire fonctionnant en binôme** : médiateurs de santé pairs¹, travailleurs sociaux, infirmiers, psychiatre, chargés de gestion locative, coordinateur, directrice...

12 professionnels composent l'équipe du Un chez soi d'abord Dijon métropole et 10 professionnels composent celle du Un chez soi d'abord Besançon. L'arrivée d'un médecin généraliste et d'une Aide Médico-Psychologique ou d'un Accompagnant Educatif et Social au sein du Un chez soi d'abord Dijon métropole viendront conforter l'équipe en 2020.

Une permanence téléphonique est assurée 24h/24 pour les locataires.

L'accompagnement vise au rétablissement social, sanitaire et citoyen des personnes. Il donne la primauté au choix de la personne, repose sur l'appropriation du pouvoir d'agir et développe une approche positive de la santé mentale. A Dijon, les locataires du Chez soi organisent leur Assemblée des locataires une fois par mois et participent aux Assemblées générales du groupement d'associations porteuses du dispositif. Une convention a été établie avec le Conseil Régional des Personnes Accueillies et accompagnées (CRPA) de Bourgogne-Franche-Comté afin de favoriser l'expression et la participation citoyenne des locataires.

Les équipes accompagnent les personnes dans le choix, l'ameublement et l'appropriation de leur logement, leurs démarches d'ouverture des droits, la gestion de leurs addictions et de leurs maladies, leur recherche d'emploi...pour favoriser le maintien dans le logement qui leur convient.

Les équipes de la gestion locative contribuent à la création d'un parc de logements pérennes, par la captation régulière de logements en partenariat, afin de pouvoir proposer au moins deux logements au futur locataire qui correspondent aux choix qu'il a pu définir. Durant son parcours, la personne peut déménager afin de trouver le bon logement dans le bon environnement pour elle. Elle peut aussi disposer de logement de répit dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire le temps de se reposer ou d'évaluer le besoin de changement de logement. **L'accompagnement peut être maintenu si la personne le demande et est garanti quel que soit son parcours résidentiel.** A terme, la personne peut ensuite demander une fin de l'accompagnement avec d'autres étayages si besoin.

PARTENARIATS

Pour l'orientation : équipes de la veille sociale, équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP), mandataires judiciaires, hébergements d'urgence, services pénitentiaires, CSAPA et CAARUD, services hospitaliers, Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO), Conseils Départementaux...

Pour l'accompagnement : sanitaire, médico-social, social et selon les besoins de chaque locataire...

¹ Les médiateurs pairs sont des professionnels ayant vécu eux-mêmes des parcours de vie qui leur permettent de mieux saisir la souffrance des locataires. Cela apporte une spécificité dans la relation avec les personnes accompagnées, dans la mesure où le médiateur de santé pair peut aller puiser dans son histoire des ressources, des idées ou une proximité d'expérience avec les personnes qui vient nourrir une relation différente et permettent un accompagnement complémentaire à celui des autres professionnels.

Pour la gestion locative : bailleurs publics, privés, SOLIHA, UNPI...

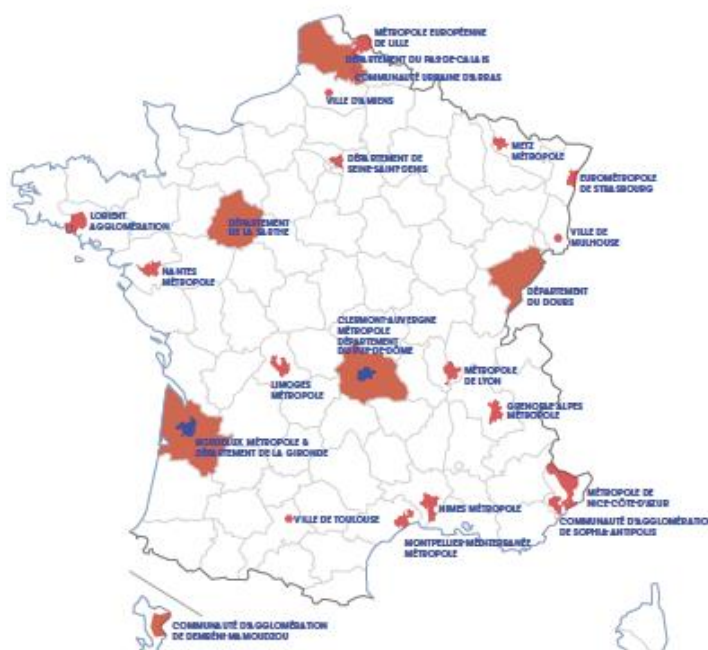
Un chez soi d'abord Dijon métropole
15 Ter boulevard Voltaire 21000 DIJON
03 80 40 76 00
orientation@unchezsoidijon.org

Contact :

Un chez soi d'abord Besançon
7 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON
03 39 25 04 89
equipe.unchezsoi@besancon.fr

FICHE 3]

LE DOUBS, TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE ACCELEREE DU « LOGEMENT D'ABORD »



Les 23 territoires de mise en œuvre accélérée du « Logement d'abord » retenus en mars 2018 en France.

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

Le 20 novembre 2017, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par le gouvernement pour la mise en œuvre accélérée du « Logement d'abord » sur vingt-quatre territoires expérimentateurs. En mars 2018, le département du Doubs est retenu « territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord » ; ce qui lui permet de disposer de 1,3 million d'euros sur deux ans pour notamment :

- faciliter l'accompagnement des personnes sans abri ou mal logées directement dans un logement en leur évitant les hébergements temporaires ;
- développer une nouvelle offre de logements pour les publics concernés en

mobilisant le parc social et privé, ainsi que les modes d'habitat alternatif, pour répondre plus rapidement aux besoins des personnes fragilisées ;

- favoriser les coopérations et décloisonner l'intervention des acteurs.

C'est dans cette perspective que le **Plan Départemental pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 du Doubs** a été élaboré en cohérence avec la politique nationale du « Logement d'abord » autour de ces trois axes de travail.

La mise en œuvre accélérée de la politique du « Logement d'abord » dans le Doubs repose sur **une coordination par le Conseil Départemental en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, avec un appui de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) du Doubs**. Une mission de prospection et de gestion locative adaptée pour la mobilisation du parc privé est assurée par l'agence immobilière sociale SOLIHA et la mission d'accompagnement social est assurée par le Département et les opérateurs de l'accompagnement social conventionnés du territoire.

OBJECTIFS VISES ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Les projets des territoires de mise en œuvre accélérée du « Logement d'abord » s'inscrivent dans le Plan quinquennal pour le « Logement d'abord » et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022. Ayant pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur cinq ans, il privilégie le développement de solutions pérennes de retour au logement. Il propose un changement de logique par l'accès direct à un logement qui devient le support d'un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. **Le « Logement d'abord », en insistant sur la priorité donnée au logement comme condition première à l'insertion, choisit de mettre en valeur les compétences des personnes.**

Dans le Doubs, la volonté stratégique est d'amplifier la démarche « Accompagner pour Habiter » sur le décroisement entre l'hébergement et le logement, d'articuler les dispositifs et faire de l'accompagnement un enjeu structurant, un levier d'innovation pour accélérer l'accès au logement et favoriser le maintien. Une politique volontariste pour favoriser l'accès au logement pour tous, appuyée par les crédits d'Etat spécifiques octroyés aux territoires de mise en œuvre accélérée du « Logement d'abord » et déclinée dans le cadre du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 du Doubs autour des trois axes de travail suivants :

→ Agir par l'offre de logements

- développement de réponses alternatives : maisons relais, résidences accueils
- mobilisation du parc privé et sécurisation de la gestion locative

→ Agir par l'accompagnement

- optimisation, renforcement, mutualisation du potentiel d'accompagnement
- complémentarité des modes d'accompagnement (hébergement / logement / insertion / vulnérabilité)

→ Agir par la gouvernance et la coopération

- articulation hébergement-logement
- articulation des différentes instances (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives, Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation, Instance Départementale de Coordination de l'Accompagnement, Droit Au Logement Opposable).

PUBLICS ACCOMPAGNES

Les publics visés par le Plan « Logement d'abord » sont les personnes sans domicile et les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.

PROCESSUS D'ORIENTATION

Dans le département du Doubs, l'**Instance Départementale de Coordination de l'Accompagnement (IDCA)** mutualise sur le territoire les outils d'accompagnement social et renforce les coopérations avec les bailleurs.

Cette instance est née du programme « Accompagner pour habiter » mis en œuvre depuis janvier 2016 par le département afin de décloisonner l'intervention des différents acteurs du territoire, mutualiser les mesures d'accompagnement, examiner collectivement les situations et désigner un seul interlocuteur pour les bénéficiaires. Elle sera amenée à évoluer dès 2020 dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du « Logement d'abord » en s'articulant davantage avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) du département (jusque-là borné aux orientations vers l'hébergement) et les commissions de prévention des expulsions (CPEX).

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

En 2019, **cinquante et une places supplémentaires en maison relais ont été créées** dans le Doubs et viennent ainsi compléter l'offre d'habitat alternatif pour les personnes qui en ont besoin. Ces places sont gérées par le CCAS de Besançon, l'association Les Invités Au Festin et l'association ARIAL.

Par ailleurs, six postes supplémentaires, répartis entre les partenaires, ont pu être financés afin de renforcer l'accompagnement sur les différents territoires. Ils viennent ainsi compléter les 16 postes déjà financés dans le cadre du programme « Accompagner pour habiter ».

Territoire du Haut-Doubs	Territoire de Montbéliard	Territoire Bisontin
0,5 CCAS Pontarlier 0,5 ADDSEA	1 ADDSEA	0,5 ADDSEA 1 CCAS de Besançon 2,5 Julienne Javel

PARTENARIATS

La mobilisation du parc privé à des fins sociales a dû passer par l'établissement de partenariats de confiance avec les propriétaires bailleurs. Les financements ont permis le recrutement d'une chargée de prospection au sein de l'agence immobilière sociale SOLIHA. Fin juin 2019, 11 logements privés avaient été captés.



Pour inciter les propriétaires à s'inscrire dans la démarche, un pack sécurisation a été élaboré, avec l'appui du mandat de gestion de l'agence immobilière SOLIHA, afin de leur proposer un service de gestion locative sécurisant. Ce pack garantit une protection contre les impayés, des aides pour la remise en l'état des logements et pour la veille sociale. Des réunions publiques ont par ailleurs été organisées sur les territoires pour informer et sensibiliser les propriétaires bailleurs.

Les bailleurs sociaux, ainsi que l'ensemble des autres partenaires nécessaires à l'accompagnement des ménages, sont réunis dans le cadre de l'Instance Départementale de Coordination de l'Accompagnement (en cours d'évolution pour 2020) et du Comité de suivi départemental du « Logement d'abord ». La coordination partenariale a par ailleurs été renforcée par la création d'un poste d'appui à la coordination du « Logement d'abord ».

Contact : Conseil Départemental et Préfecture du Doubs – 7

/ 3 avenue de la gare d'eau 25000 BESANCON – 03 81 25 81 25 / 03 81 25 10 00

FICHE 4]

EMAS, une équipe mutualisée pour le maintien à domicile des personnes en difficulté psychique



CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de Dijon Métropole, la SDAT et l'Acodège ont été sollicitées pour **expérimenter sur un an la mise en place d'une unité d'intervention à domicile en santé mentale à compter d'octobre 2019.**

Les travaux conduits dans le cadre du Contrat Local de Santé ont en effet mis en évidence les difficultés rencontrées par les personnes en souffrance psychique dans leur logement ne bénéficiant pas ou plus d'un suivi en santé mentale. Du fait de leurs troubles psychiques, les personnes peuvent se retrouver dans **des situations complexes qui compromettent leur maintien en logement** (troubles du voisinage, incurie dans l'habitat, procédures de soins sans consentement...), voire en situation de danger.

C'est pour répondre à ces difficultés que l'opportunité de créer un dispositif spécifique a été étudiée. Il permet d'**accompagner quarante personnes en file active**. Son caractère expérimental ne permet pas d'en tirer des enseignements à ce jour.

L'expérimentation est cofinancée par l'Etat, les collectivités et les bailleurs sociaux des cinq villes signataires du Contrat Local de Santé.

OBJECTIFS VISES ET DESCRIPTION DE L'ACTION

L'équipe mutualisée Acodège SDAT a pour objectif d'**aller vers les personnes en souffrance psychique dans leur logement pour leur permettre de renouer avec le soin et les aider à se maintenir dans leur logement.**

L'unité d'intervention à domicile a ainsi pour mission de :

- Permettre l'accès aux soins des personnes en non demande, habitant en logement autonome ;
- Favoriser les conditions du maintien à domicile ;
- Favoriser la continuité des parcours des personnes souffrant de troubles psychiques et éviter les ruptures dans la prise en charge ;
- Limiter les hospitalisations, les recours aux situations d'urgence et les soins sous contrainte ;
- Travailler en collaboration avec les autres dispositifs de coordination du territoire.

PUBLICS ACCOMPAGNES

Les personnes accompagnées sont des personnes majeures, en souffrance psychique, étant dans l'incapacité de formuler une demande de soins en raison d'une rupture, d'un refus ou déni de soins ou parce qu'elles présentent des troubles psychiques émergents. Il s'agit de personnes pour lesquelles une prise en charge sur les lieux de soins habituels n'est pas mise en place au moment de la sollicitation et qui nécessitent un accompagnement particulier à domicile.

Les bénéficiaires de ce service peuvent rencontrer des problématiques intriquées d'ordre psychique et social. Ils peuvent être par exemple des personnes souffrant de syndromes « Diogène » ou encore des patients suivis puis perdus de vue par les Centres Médico-Psychologiques (CMP), à réaccompagner vers le soin. Les modèles d'intervention de l'unité permettent de prendre en compte des configurations de situation et de demande très différentes (couples, personnes seules, enfants habitant chez leurs parents, ...).

Le territoire d'intervention de l'équipe mutualisée SDAT Acodège est limité pour la durée de l'expérimentation aux cinq communes « politiques de la ville » de Dijon Métropole : **Dijon, Talant, Chenove, Longvic et Quetigny.**

PROCESSUS D'ORIENTATION

L'équipe mutualisée Acodège SDAT intervient **sur sollicitation des collectivités et bailleurs sociaux.** Elle réceptionne les demandes d'orientation dans le cadre d'un comité technique et les évalue par la conduite d'investigations complémentaires si nécessaire en prenant contact avec les partenaires et l'entourage des personnes.

Au démarrage de l'action, le rythme de tenue des comités techniques a été fixé à une fois par mois.

L'équipe organise une première rencontre en binôme auprès de la personne. Elle peut être accompagnée à ce moment-là de l'instructeur de la demande, d'un autre partenaire, mais aussi d'un membre de la famille.

Afin de mener à bien sa mission de veille, l'équipe va régulièrement à la rencontre des partenaires des territoires concernés.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

L'unité d'intervention analyse les situations préoccupantes repérées par les partenaires, évalue l'opportunité de rencontrer la personne à son domicile ou dans tout autre lieu qui favorise l'entrée en relation et, si besoin, propose un accompagnement afin d'établir un lien de confiance avec la personne.

L'équipe est composée d'un travailleur social, d'un infirmier et d'un psychologue. Les professionnels peuvent intervenir seul ou en binôme en fonction des besoins / souhaits de la personne. Ils interviennent toujours à domicile. Après avoir créé un premier lien avec la personne, les professionnels travaillent avec elle les raisons de la rupture ou de l'absence de suivi social et/ou de santé et s'attachent à favoriser le relais vers les partenaires qui sont à même de l'aider en fonction de ses problématiques : lesquels ? Comment ou sous quel délai ? Un rendez-vous commun est organisé avec le ou les services en charge du relais.

Au total, l'accompagnement réalisé par l'EMAS se structure en trois étapes :

- **Travailler dès le début de la demande à articuler l'intervention avec les dispositifs existants sur le territoire** pour permettre à la personne par la suite de s'inscrire ou de se réinscrire dans un parcours de soins et de développer l'autonomie suffisante en logement.
- **S'assurer au terme de l'intervention** que la personne bénéficie d'un accompagnement médical et/ou social suffisant pour garantir la stabilité de sa situation.
- **Contribuer avec le comité technique à l'évaluation globale de l'action** (pérennisation, transformation, déploiement sur d'autres territoires...).

Enfin, il est important de noter que l'EMAS n'a pas vocation à intervenir lors de situations d'urgence et de crise (situations pour lesquelles la réponse ou la prise en charge ne peut être différée). **A ce titre, elle ne peut être sollicitée pour déclencher une procédure de soins sans consentement en première intention.**

PARTENARIATS

L'EMAS n'a pas vocation à remplacer les dispositifs de droits communs. Son intervention est complémentaire aux dispositifs sanitaires et médico-sociaux existants sur le territoire, avec lesquels elle travaille en collaboration.

Les partenaires orienteurs : les CCAS de Dijon, Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant, CDC Habitat, Grand Dijon Habitat, Habellis, ICF Sud-Est Méditerranée, Orvitis.

Contact : **Equipe Mutualisée SDAT Acodège** – 14 boulevard Bachelard 21000 DIJON -
emas.dijonmetropole@gmail.com

FICHE 5]

Inser'Social Chenôte et ACOR Grand Dijon, un service d'intervention sociale spécialisé dans la prise en charge de situations sociales complexes

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

Inser'Social Chenôte et ACOR Grand Dijon sont des services d'accompagnement social individualisé qui s'inscrivent dans la politique de la ville et dont l'activité est centrée sur la prise en charge de personnes vulnérables pour lequel les services de droit commun ne peuvent plus intervenir. Leurs actions visent à **prévenir la grande exclusion en maintenant les personnes dans leur logement**.

Le périmètre d'ACOR Grand Dijon, initialement délimité aux quartiers des Grésilles et du centre-ville, a été étendu à l'ensemble du territoire dijonnais à partir de 2009. Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est, à titre expérimental, étendu à l'ensemble du territoire de Dijon Métropole, à l'exception de la ville de Chenôte qui a un dispositif propre, Inser'Social Chenôte. Un bilan de cette expérimentation aura prochainement lieu en vue de sa pérennisation.

Les dispositifs sont gérés par la Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT). Ils permettent à ce jour d'accompagner **140 personnes en file active sur Dijon Métropole et 60 personnes en file active à Chenôte**.

OBJECTIFS VISES ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Les dispositifs ACOR Grand Dijon et Inser'Social Chenôte sont :

- **des services d'intervention sociale spécialisée dans la prise en charge de situations sociales complexes** dont la multiplicité et la gravité des problématiques mettent en échec l'accompagnement social de droit commun engagé ;
- **des outils de remédiation sociale** permettant à moyen terme le retour du bénéficiaire vers le service social de secteur ou une orientation vers un service spécialisé.

Ils visent à la fois un maintien ou un retour dans le logement autonome, un retour vers un accompagnement par les services de droit commun ou un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés de type SAMSAH, maison d'accueil spécialisée, etc.

Cet accompagnement va au-delà du suivi de secteur assuré par le Conseil Départemental ou les Centres Communaux d'Action Sociale, ou des mesures existantes liées au logement comme le FSL (Fonds de Solidarité Logement).

PUBLICS VISES

Les personnes accompagnées par les équipes d'ACOR Grand Dijon et Inser'Social Chenôte sont des **personnes majeures, locataires ou propriétaires de leur logement, qui cumulent des difficultés sociales et médico-sociales**, pour lesquelles les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites.

Les dispositifs s'adressent à des hommes ou des femmes seuls, des couples avec ou sans enfants, ne relevant ni de CHRS, ni de structures médico-sociales spécialisées, ni de structures médicalisées. Ces personnes qui vivent dans un isolement relationnel et social important sont en difficulté dans leur logement, dû :

- au mode d'habiter (problèmes de comportement dans le logement, avec l'environnement) ;
- aux troubles psychiques ou addictions lourdes qui dégradent les aptitudes sociales, économiques, relationnelles de la personne et constituent des facteurs d'exclusion réelle ou de risques d'exclusion ;
- au niveau socio-économique très dégradé des publics qui a conduit les personnes au bord d'une expulsion ou à un endettement irréversible ;
- au cumul de handicaps sociaux.

MODALITES D'ORIENTATION

Les orientations sont transmises et étudiées dans le cadre d'une **commission technique propre à chaque dispositif**. La commission technique ACOR Grand Dijon, pilotée par Dijon Métropole, est composée de représentants du Conseil Départemental, des bailleurs sociaux, du CCAS de Dijon et des personnes qui présentent les situations. Elle se réunit une fois par mois. La commission technique Inser'Social Chenôve, pilotée par le CCAS de Chenôve se tient tous les deux mois, en lien avec les acteurs sociaux locaux et les instances locales de coordination sociale. L'ordre de priorité des admissions est établi en fonction de la gravité et de l'urgence des situations.

Les personnes sont orientées par l'intermédiaire des travailleurs sociaux de secteur, des bailleurs ou encore des mandataires judiciaires.

La commission valide l'admission, définit un projet de suivi des personnes et évalue les situations orientées après six mois, puis un an d'accompagnement. Elle peut préconiser une réorientation de la situation, notamment vers le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), lorsque l'accompagnement social assuré par le dispositif s'avère inadapté.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

L'équipe d'intervention est composée de **sept travailleurs sociaux** (cinq travailleurs sociaux sur ACOR Grand Dijon et deux sur Inser'Social Chenôve) et de deux chefs de services mutualisés avec d'autres services portés par la SDAT.

Les interventions se font tant au domicile qu'au bureau, ou sous forme d'accompagnements physiques dans l'ensemble des démarches nécessaires (administratif, budget, santé, emploi, vie quotidienne et relationnelle...).

La plupart des personnes orientées ont leur propre logement, qu'elles en soient locataires ou propriétaires. **Les équipes privilégient le maintien dans le logement**. Les personnes accompagnées par Inser'Social Chenôve sont originaires de Chenôve mais peuvent être relogées sur d'autres communes sans que l'accompagnement ne soit remis en question.

L'accompagnement social s'appuie sur la fourniture de services et de prestations qui permettent de répondre aux besoins primaires, d'offrir une aide immédiate et appropriée, de répondre à la détresse sociale, mais aussi de proposer un parcours d'insertion harmonisé.

La mobilisation du « fonds de solidarité » permet en effet d’apporter une aide directe en guise de secours ou d’avances d’argent pour les personnes qui sont sans ressource lorsqu’elles sont admises dans le dispositif. Cette ligne budgétaire permet de financer trois catégories d’aide : l’aide à l’habitat (loyers, charges, petit équipement ménager...), l’aide à la vie quotidienne (besoins alimentaires, hygiène et propreté...), l’aide exceptionnelle (comme l’aide aux transports dans le cadre des démarches d’insertion).

L’accompagnement social global proposé suppose une relation de proximité et de confiance. Il articule écoute, confiance et disponibilité dans un cadre souple en amont de toute contractualisation. **Il s’agit de reconstruire une relation, sur un socle de non demande des personnes, d’échecs des accompagnements précédents et de rejet de tout ce qui peut être institutionnel.**

Les professionnels distinguent quatre phases dans l’accompagnement : l’entrée en contact, le traitement, la stabilisation et l’orientation (accompagnement renforcé pour chercher des solutions). L’accompagnement se fait sur la santé, l’accès ou la réappropriation de son logement, l’emploi, la gestion financière (co-gestion avec les services de protection), la vie relationnelle et les loisirs.

PARTENARIATS

Les équipes inscrivent leur travail d’accompagnement dans une relation partenariale avec l’ensemble des acteurs sur la ville de Chenôve et le territoire de Dijon Métropole : bailleurs sociaux, acteurs de la santé, hôpitaux généraux, CHS, CMP, organismes chargés de la formation et de l’emploi, les services du Conseil Départemental, la protection de l’enfance, les services de tutelle...

Les services ont pour vocation de compléter l’offre d’intervention sociale sur ce territoire. A ce titre, ils ne se substituent pas aux dispositifs sociaux et/ou médico-sociaux existants (CHRS, SAMSAH...). En revanche, ils interviennent en amont de ceux-ci, soit pour éviter à la personne d’y avoir recours en traitant les problématiques rencontrées, soit pour travailler les prérequis nécessaires pour intégrer ces dispositifs.

Contact : **Société Dijonnaise d’Assistance par le Travail** – 16 quai de Belfort 21000 Dijon -
03.80.76.22.22 - sdat@sdat.asso.fr

FICHE 6]

Le Service accompagnement logement de la Résidence Herriot (Acodège).

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

Le service a changé de nom plusieurs fois et a ouvert en janvier 2012. Dans un 1er temps, il était présent uniquement en Haute Côte d'Or, en partenariat avec les autres associations gestionnaires de CHRS du territoire. En juillet 2013 le service s'est étendu sur l'agglomération dijonnaise pour une dizaine de jeunes.

L'origine de la création, c'est le manque de fluidité sur le CHRS Herriot, constats que des jeunes n'arrivaient pas à accéder à un premier logement. Le service d'accès au logement a été créé pour faciliter les sorties des jeunes du CHRS. Ce qui était le but de l'AVDL à la base.

En 2018, une extension sur le Val de Saône (secteur Genlis).

En novembre 2019, on est intervenu sur le territoire sud côte d'Or avec 9 mesures pour des jeunes de 18 à 30 ans. Une double extension : de l'âge (25 à 30) et géographique avec une extension du service en Sud Côte d'Or (St Jean de Losne, Beaune, Nuits St Georges...).

Avant on ne faisait pas de diagnostic suite aux commissions CCAPEX, depuis quelques années, nous faisons des diagnostics toujours à destination de personnes seules âgées de 18-30 ans.

C'était une demande des partenaires, du CCAS sur le secteur de Beaune, des besoins pour les jeunes qui sortent de l'ABPE (association beaunoise de protection de l'enfance) : prévention de sorties sèches de l'ASE. C'est le CCAS, la SDAT ASCO qui ont été moteurs. Nous animons une commission thématique jeunes sud 21 qui a lieu une fois par mois, qui regroupe tous les partenaires de l'agglo beaunoise, les partenaires parlent des situations des jeunes, des perspectives d'orientation, certains jeunes voient leur dossier étudié par la commission SIAO. C'est dans le cadre de cette commission que nous avons réfléchi au projet, c'est un espace de veille sociale et qui permet aux différents partenaires d'être réactifs. Le SIAO et le CHRS Herriot font partie de cette commission jeune. C'est cette commission qui a fait remonter des besoins pour les jeunes sur le territoire sud Côte d'Or.

Une volonté aussi d'apporter une réponse équitable sur tout le territoire. Sur les territoires hors agglomération, pas de CHRS, aucune solution, seule orientation possible vers le CHRS Herriot, ils se sont rendus compte que des jeunes étaient attachés à leur territoire et qu'il fallait apporter une réponse localement.

La politique depuis quelques années est de limiter le nombre d'expulsions, toutes les associations qui faisaient de la LDA ont été mandatées pour réaliser des diagnostics. Chacun, en fonction de son public, intervient sur demande d'une commission CCAPEX. Suite à un diagnostic, la CCAPEX peut acter une mesure LDA.

FICHE 7]

La Pension de famille – Résidence accueil du Creusot (Le Pont).

CONTEXTE ET GENESE DE L’ACTION

Le bâtiment qui accueille à la fois la Pension de Famille et la Résidence Accueil au Creusot a ouvert ses portes en janvier 2019. Le besoin du territoire en termes de logement accompagné a été repéré au sein du SIAO. Les structures de proximité (Autun, Chalon-sur-Saône) étant déjà saturées, ne répondaient plus à la demande grandissante. Un certain nombre d’accompagnement vers le logement autonome a connu un échec et la création d’une structure intermédiaire et durable pouvait compléter la palette de solutions à disposition des personnes accompagnées.

Pension de Famille du Creusot – 25 places

Résidence Accueil du Creusot – 15 places

OBJECTIFS VISES

- Accueillir sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l’accès à un logement ordinaire,
- Apporter un accompagnement à ces personnes dans l’organisation de la vie quotidienne, ainsi que sur la constitution du lien social privilégiant les actions permettant de développer les échanges, l’écoute et la convivialité, l’ouverture vers l’extérieur.

PUBLICS ACCOMPAGNES

- Personnes isolées ou couples sans enfants à charge en âge entre 25 et 60 ans ayant un parcours de vie difficile ponctué par des ruptures familiales, des situations de grande précarité, des problèmes de santé souvent liés ou découlant des différentes addictions, etc.
- Ne sont admises que les personnes ayant une situation stabilisée au niveau des revenus, des dettes financières, des soins, des accompagnements liés aux problématiques spécifiques de santé, etc. Le lieu d’habitation à la Pension de Famille et l’accompagnement ne sont pas forcément adaptés à l’accueil et aux besoins des personnes à mobilité réduite.

STATUT DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Locataire titulaire d’un bail (contrat de résidence)

TERRITOIRE D’INTERVENTION

Le bâtiment se situe au Creusot.

PROCESSUS D'ORIENTATION

SIAO

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

L'équipe d'accompagnement occupe les locaux se situant au sein de la Pension de Famille. Elle est composée d'un chef de service, d'un travailleur social, d'une maitresse de maison et d'un agent d'entretien à temps partiel. Les agents de l'équipe technique interviennent pour les besoins du bâtiment.

Ils assurent la régulation quotidienne du lieu et veillent au bon fonctionnement et au bien-être des personnes accueillies. Ils réalisent cet accompagnement en individuel et en collectif.

Les actions collectives sont réalisées avec une fréquence hebdomadaire (rencontres des résidents, petit déjeuner, café, brunch en commun, fêtes d'anniversaire, barbecue, sorties culturelles ou de découverte, lotos, jeux de société, etc.)

La fréquence des accompagnements individuels dépend de la complexité de la situation de chacun et bénéficie de la proximité par rapport au lieu de vie des usagers.



LE RESEAU PARTENARIAL

La Pension de Famille et la Résidence Accueil du Creusot bénéficient de partenariat et/ ou de liens privilégiés avec de multiples acteurs du territoire relevant de :

- Services des tutelles (UDAF 71, Sauvegarde 71, mandataires indépendants)
- Travailleurs sociaux (département, CCAS/ CIAS, Centres Sociaux, bailleurs sociaux ou autres)
- Services d'accompagnement liés au logement/ hébergement (SAO, SARS, AVDL)
- Services de soins : CMP adultes, Centre départemental de Santé, cabinets de soins infirmiers, pompiers, services d'urgence, services d'addictologie hospitaliers, etc.
- Autres partenaires : services à la personne (ménage, toilette, portage de repas à domicile, accompagnement en courses), commissariat de police, services municipaux, CHRS, etc.

Contact : **ASSOCIATION LE PONT** - 80, rue de Lyon- 71000 MACON

03.85.21.94.50 - secretariat@lepont.asso.fr

FICHE 8]

La Prévention des expulsions

Expérimentation d'un poste de Chargée de mission renforcée PEX 70 et 90

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION



L'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) 70 fait partie d'un réseau national ANIL (Association Nationale d'Information sur le Logement) /ADIL.

Sa mission socle telle que définie à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat consiste à :

- Offrir au public une information personnalisée, neutre et gratuite, sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat.
- Observer la demande et les pratiques en matière de logement dans le département.
- Apporter son concours, « en qualité d'expert » à leurs partenaires ainsi qu'au fonctionnement des instances locales.
- S'impliquer dans les dispositifs locaux en faveur du logement.

Elle regroupe les principaux acteurs publics et privés du logement, dont la diversité garantit son indépendance et sa neutralité. C'est un acteur de référence dans l'information et le conseil en matière de logement.

Annuellement, l'ADIL 70 délivre près de 6400 conseils neutres, gratuits et personnalisés sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement. Avec 66 % de consultations en gestion locative, elle assure également un rôle d'ingénierie auprès de ses partenaires que sont notamment l'Etat, le Département et les professionnels de l'immobilier dans la prévention des expulsions locatives, priorité nationale.

La crise sanitaire de 2020 et les mesures exceptionnelles prises sans précédent, ont freiné le nombre d'expulsions locatives, faisant craindre une montée en charge des expulsions à compter de l'été 2021. Pour anticiper ce phénomène, une instruction du 26 avril 2021 sur la fin de la période hivernale et la prévention des expulsions prévoit des plans départementaux de prévention des expulsions locatives 2021-2022.

Par ailleurs, le 3ème plan d'actions interministériel de prévention des expulsions locatives, paru en mai 2021, définit le cadre national de sortie de crise en la matière, sur 2021-2022.

Les objectifs pour l'Etat sont de reprendre de façon maîtrisée l'application de la procédure administrative d'expulsion et éviter la précarisation des locataires comme celle de leurs bailleurs.

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, l'Etat a lancé en mai 2021 un appel à projet auprès des ADIL et des Conseils départementaux, pour mener des actions visant à éviter toute hausse des impayés locatifs, prévenir l'augmentation du nombre d'expulsions locatives par le biais de la création de poste de chargé(e) de mission sortie de crise PEX.

La candidature de l'ADIL 70 a été retenue tout comme celle du Conseil départemental du Territoire de Belfort par la DIHAL qui a souhaité que ces deux candidatures soient mutualisées. C'est ainsi que le projet proposé s'inscrit dans les dispositifs de prévention existant sur chaque département et répond à la fois aux besoins identifiés en Haute-Saône et sur le Territoire de Belfort.

OBJECTIFS VISES

Les objectifs sont de :

- Renforcer les liens entre les partenaires impliqués dans la prévention des expulsions locatives ;
- Améliorer la connaissance collective et partagée de la prévention des expulsions locatives, contribuant ainsi à l'observation du phénomène ;
- Mieux connaître et renforcer les partenariats, afin de développer leur inclusion dans les dispositifs de prévention des expulsions locatives ;
- Proposer des améliorations.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Un premier axe d'intervention est le renforcement des dispositifs actuels de prévention des expulsions pour leur meilleure diffusion (accompagnement à la mise en place du Diagnostic Social et Financier (DSF), mise en commun des différents supports pédagogiques existants, renforcement des liens avec les collectivités du bloc communal, renforcement des liens avec les agences immobilières/fédérations de bailleurs privés/associations de représentants de locataires/bailleurs privés en gestion directe, sensibilisation du grand public sur l'accès aux droits dans le traitement de l'impayé locatif, action collective de 1er niveau (publics cibles) et action collective de 2ème niveau (professionnels de l'accompagnement social))

Un second axe d'intervention est l'observation d'indicateurs pour une meilleure coordination des acteurs impliqués dans la prévention des expulsions (suivi des données en lien avec les CCAPEX : Commission Spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives , création d'un référentiel des partenaires, réalisation d'une enquête annuelle)

LE RESEAU PARTENARIAL

Les partenaires sont principalement les membres des CCAPEX du 70 et du 90 ainsi que les signataires des chartes de prévention des expulsions (au total près de 50 signataires).

Les chartes sont disponibles sur les sites internet des départements du 70 et du 90.

Contact : ADIL 70 - Stéphanie BOUQUARD - 30 Place Renet – 70 000 VESOUL

07.49.12.02.31- contact@adil70.fr

Reprise des courriers CCAPEX / Constitution d'outils d'information et d'action

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION



En Saône-et-Loire, une charte de prévention des expulsions locatives a été adoptée début d'année 2021 avec comme signataires les principaux acteurs de la prévention des expulsions locatives (parc privé et parc social). Cette charte a pour ambition de s'intéresser aux situations le plus en amont possible et de rendre les ménages acteurs, ce dernier objectif était préalablement inscrit dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Or, il a été constaté que les ménages éprouvent des difficultés à appréhender les formalités administratives (courriers trop administratifs, peu accessibles, faible connaissance des procédures de la part des ménages...). En particulier, les courriers envoyés aux ménages au cours de la procédure sont

peu mobilisables, a fortiori pour celles et ceux qui ont des difficultés de lecture et de compréhension de la langue.

Aussi, l'action vise à reprendre les courriers adressés aux ménages menacés d'expulsion et à mettre en place des outils d'échanges (outils de suivi et de lisibilité de la procédure) entre les travailleurs sociaux et les ménages pour que les ménages puissent se projeter dans la procédure, comprendre et saisir les informations qui leur sont délivrées et adhérer aux conseils prodigués. Elle porte également sur la création de support d'animation et d'information.

Pour se faire, un appel à projet départemental a été lancé fin 2020 afin de choisir un prestataire de service capable d'apporter une expertise sur la simplification et la lisibilité des informations transmises aux ménages en prévention des expulsions locatives.

OBJECTIFS VISES ET DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action a pour objectifs de :

- Permettre aux ménages en procédure d'expulsion d'être informés à chaque stade de la procédure.
- Mobiliser les ménages en procédure d'expulsion à travers des outils compréhensibles par eux.

L'objectif global recherché est d'améliorer le dispositif de maintien dans le logement.

L'action a débuté en début d'année 2021 avec l'aide d'un prestataire de service spécialisé dans la communication accessible à tous. Cette prestation a permis la reprise des courriers que l'État adresse aux ménages aux différents stades de la procédure (alerte des organismes payeurs des aides au logement, commandement de payer, assignation, commandement de quitter les lieux, réquisition de la force publique et octroi du concours de la force publique) ainsi que les courriers de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX), la réalisation d'outil simplifié de présentation de la procédure et de langage commun (banque de pictogramme...). Les travaux du prestataire se sont appuyés sur la consultation de groupes test constitués de ménages non-initiés. Leur libre expression a conduit à l'adaptation des documents produits pour une compréhension la plus large possible. Le déploiement de l'ensemble de ces documents est prévu pour début 2022.

Dans un second temps, il est envisagé la constitution de mallette pédagogique dédiée au logement utilisant les principes de la communication accessible à tous et l'élaboration d'une fiche d'information qui pourrait être remise aux locataires lors de l'entrée dans le logement. Selon les financements octroyés, cette seconde phase de l'action devrait être engagée en 2022.

PUBLICS ACCOMPAGNES

Les ménages menacés d'expulsion, locataires du parc social ou privé.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Département de la Saône et Loire.

PROCESSUS D'ORIENTATION

Il n'y a pas de processus d'orientation.

Les Courriers seront systématiquement utilisés (dès lors déploiement) et les autres outils, notamment de langage commun, pourront être mobilisés au cours de tous les échanges avec un ménage en procédure d'expulsion locative.

PARTENARIATS

L'ensemble des acteurs de prévention des expulsions locatives ont été associés à la démarche. Les outils (hors courriers Etat et CCAPEX) seront largement diffusés pour une utilisation de tous les partenaires volontaires.

Contact : DDETS 71, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Saône et Loire ; Pôle insertion emploi et solidarités, Service inclusion sociale/ Cité administrative, 24 boulevard Henri Dunant – 71 000 MÂCON/ 03 58 79 32 59



ISBA Agence Immobilière à Vocation Sociale



ISBA
13 rue Général Leclerc – Espace Sainte
Marie – Entrée 8D
71100 Chalon sur Saône

L'accompagnement effectué par les associations (bénévoles et travailleurs sociaux) est un accompagnement de proximité et sur-mesure. Le travail de la CESF est d'intervenir dans un cadre préventif c'est-à-dire dès les premiers signes de fragilités. Cela nécessite une bonne connaissance des locataires et une réactivité sur les situations (ex : impayés de loyer, problèmes de voisinage...)

Une intervention est faite dès les premiers impayés de loyer ou dès la première rupture de droits à l'aide au logement. Des échanges téléphoniques, des rendez-vous au bureau ou à domicile sont alors proposés. Des solutions « sur-mesure » et adaptées au locataire sont également proposées : modification des dates de prélèvement, accompagnement budgétaire, mise en place d'un plan d'apurement, demande d'aides financières... Si la situation le justifie, une orientation de la personne auprès des partenaires peut être faite.

De la même manière, si le logement est devenu inadapté (changement de composition familiale, baisse de ressources), il est engagé avec le locataire, le plus en amont possible, des démarches de relogement (mutation dans le parc ou demande de logement social).

L'accompagnement bénévole est également une approche complémentaire à celle du travailleur social. Il permet, par la connaissance de la personne et par son lien privilégié avec celle-ci, d'alerter sur certaines difficultés non décelées ou bien d'être un relai lorsque la relation bailleur / locataire, se fragilise.

Chaque mois, une commission « impayés » se réunit pour passer en revue chaque situation et déterminer les champs d'action possible.

**ISBA : Immobilière Sociale Bourgogne et Associés*



03 85 43 86 55

FICHE 9]

L'accès au logement des jeunes

Le foyer de jeunes travailleurs : un outil d'insertion sociale et professionnelle

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

Les foyers de jeunes travailleurs ont été créés au lendemain de la guerre dans un contexte de pénurie de logement et d'exode rural, dans le but de créer une offre adaptée dans les bassins d'emploi. Il s'agit de logements meublés (chambre, studio, appartement) associant espaces privatifs, espaces collectifs et services collectifs dans un foyer intégré ou dans un foyer soleil (unité centrale avec services et espaces collectifs combinée avec des logements disséminés à proximité dans le diffus)

OBJECTIFS VISES

- Accueillir des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle, dans une résidence adaptée à leurs besoins avec des services d'ordre socio-éducatif.

PUBLICS ACCOMPAGNES

Le FJT s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans, en situation de précarité ou non :

- En activité professionnelle ;
- Demandeurs d'emploi ;
- En formation (apprenti, en alternance, étudiant...).

Les jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans sont prioritaires.

La politique d'accueil doit être fondée sur le brassage social, tout en garantissant une priorité d'accès aux jeunes, avec ou sans emploi, qui disposent de faibles ressources et rencontrent des difficultés particulières d'accès au logement et notamment aux jeunes qui cessent d'être pris en charge par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L.222-5 du CASF.

Les FJT ne peuvent pas accueillir de personnes ayant dépassé l'âge de 30 ans

STATUT DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Le gestionnaire du foyer signe un contrat d'occupation avec le résident.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

FJT La Cassotte à Besançon, un tremplin vers l'autonomie



Implanté dans le quartier des Chaprais à Besançon depuis 1956, le Foyer de Jeunes Travailleurs « La Cassotte » est une association à but non lucratif, bien connue de l'agglomération bisontine.

Espace d'accueil, de vie et de logement temporaire mixte, ses 135 chambres entièrement meublées et équipées, accueillent près de 400 jeunes par an (16 à 30 ans en situation d'emploi, de formation professionnelle, d'apprentissage, etc.) constituant ainsi une solution ponctuelle et transitoire d'accès au logement et à l'autonomie.

La Résidence accepte aussi, en fonction des places disponibles, des étudiants de sections techniques, étrangers ou des jeunes de passage dans la ville.

La Cassotte propose par ailleurs des services variés, qui contribuent à son ouverture sur la Cité : de la restauration de qualité en self-service ou en prestation traiteur, et de la location de salles pour l'accueil de groupes extérieurs en journée ou en soirée.

Contact : 18 rue de la Cassotte 25000 Besançon

03 81 51 98 60 / contact@fjt-lacassotte.com

12 résidences réparties sur toutes la région Bourgogne-Franche-Comté recensées par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) BFC :

- 1 en Côte d'Or à Beaune
- 2 dans le Doubs à Besançon
- 1 dans le Jura à Dole
- 1 dans le 58 à Nevers
- 1 en Haute Saône à Frotey Lès Vesoul
- 5 en Saône et Loire à Chalon sur Saône , Le Creusot ; Autun ; Montceau Les Mines et Paray le Monial
- 1 dans le Territoire de Belfort à Belfort.

PROCESSUS D'ORIENTATION

La demande d'admission peut se faire directement auprès du foyer. Sur les places identifiées comme réservées au contingent réservataire de l'Etat (30% de la totalité des places de chaque structure), l'admission est réalisée par le gestionnaire de la résidence sociale uniquement sur les orientations du SIAO. Pour les places restantes, le SIAO

propose des orientations au gestionnaire de la structure qui peut les refuser.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Le FJT contribuent à faciliter le passage des jeunes vers l'âge adulte, en favorisant leur décohabitation par le biais d'un accompagnement socio-éducatif visant à favoriser leur accès à un logement autonome. L'enjeu est de permettre aux jeunes résidents de bénéficier, dans le cadre de leur entrée dans la vie active, d'une animation de la vie collective et d'un accompagnement réalisés par des professionnels et tournés vers l'accès au logement, l'autonomie, la socialisation et l'émancipation. Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre d'un projet socioéducatif, mais n'est toutefois pas obligatoire pour les jeunes logés au sein des FJT.

Le dispositif « Un apprenti Deux toits » : un deuxième toit pour les apprentis en milieu rural

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

« Un Apprenti Deux Toits » met en évidence la problématique de l'accès au logement pour les jeunes apprentis. Dès lors, ce projet vise à développer des solutions d'hébergement en structure ou chez des particuliers disposant de chambres ou de logements inoccupés pour des besoins de courtes durées de jeunes en formation ou en stage. Cette action est optimisée grâce à un réseau d'acteurs ruraux tels que la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales, la Mutualité Sociale Agricole ou encore la Fédération Départementale des Coopératives Laitières. Il s'agit d'un dispositif favorisant les liens sociaux entre les jeunes, leurs familles et les propriétaires par un interlocuteur unique chargé d'accueillir, informer et accompagner.

Ce dispositif permet aux apprentis d'être accueillis selon leurs besoins :

- Quelques semaines, au mois, à l'année ;
- À un prix abordable ;
- Avec la possibilité d'un petit déjeuner et/ou d'un dîner,
- À proximité de leur lieu de formation, de stage.



OBJECTIFS VISES

Accompagner l'apprenti dans ses démarches d'hébergement chez l'habitant pour :

- Trouver une chambre meublée chez l'habitant correspondant à ses besoins ;
- Le mettre en relation avec le propriétaire,
- L'informer sur les possibilités de contractualisation,
- Définir des règles de vie conjointes (avec le propriétaire),
- L'aider en cas de besoin durant son séjour chez le propriétaire.

PUBLICS ACCOMPAGNES

Jeunes en formation professionnelle par alternance.

STATUT DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Locataire

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Franche-Comté

LE RESEAU PARTENARIAL

Les acteurs du territoire sensibilisés par la formation et l'emploi et qui connaissent les besoins et les offres d'hébergement de leur secteur :

- Collectivité locale,
- Réseau associatif de proximité,
- Acteur institutionnel,
- Établissement de formation professionnelle, CFA (centre de formation pour apprenti).

Contacts : -

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE FRANCHE COMTÉ

Madame Geneviève PIEROT - Chargée de mission ASS

Tél. 03 81 65 60 58 • E-mail : pierot.genevieve@franchecomte.msa.fr

MAISON FAMILIALE RURALE

Madame Isabelle BOUQUARD

Tél. 03 81 80 33 72 • E-mail : Isabelle.bouquard@mfr.asso.fr

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES COOPÉRATIVES LAITIÈRES

Tél. 03 81 21 33 11 • E-mail : accueil@fdcl25-39.fr

FAMILLES RURALES

Madame Marie-Pierre TOLLE

Tél. 03 81 88 76 84 • E-mail : fr.franche-comte@famillesrurales.org

HABITAT - HUMANISME

Madame Christine MUSARD

Tél. 03 81 59 05 82 • E-mail : habitat-humanisme.doubs@wanadoo.

FOCUS SUR...

LES ACCOMPAGNEMENTS « CHRS HORS LES MURS »

En France, le dispositif Accueil Hébergement Insertion (AHI) est aujourd'hui orienté vers une logique d'accès au logement qui prend le pas sur celle de l'hébergement, en lien avec les principes du « Logement d'abord ». **Cette réforme structurelle du secteur entraîne un changement d'approche de l'intervention sociale**, bouleverse l'organisation de l'accompagnement et les équipes et a des incidences sur les coûts des prestations. Le passage d'un accompagnement social « traditionnel » en hébergement à un accompagnement hors les murs en logement concerne majoritairement les structures autorisées sous statut CHRS².

En Bourgogne-Franche-Comté, l'ensemble des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) sont engagés dans cette dynamique, de façon plus ou moins récente, consistant à centrer la réflexion sur les modalités d'un accompagnement se déroulant non auprès de personnes hébergées, mais de personnes logées dans le secteur diffus, avec un statut de locataire, ou de sous-locataire en bail glissant. **Disjoindre hébergement et accompagnement tout en maintenant des prestations de qualité est en effet l'enjeu majeur de l'accompagnement CHRS hors les murs.**

Bien que l'accompagnement « CHRS hors les murs » en France ne fasse pas à ce jour l'objet d'une définition partagée, on peut le rattacher à la combinaison de trois dimensions :

→ **le logement comme prérequis** (autonome, permanent, de droit commun, la personne est titulaire de son bail ou va bientôt le devenir ; séparation des fonctions entre bailleur et accompagnement social)

→ **l'usager au centre des politiques et des dispositifs** (choix du logement, de recourir ou non aux services)

→ **des services très flexibles** (accompagnements individualisés, dispensés à domicile, à la demande)

CHRS Herriot : un accompagnement hors les murs à destination des jeunes

Les accompagnements CHRS sans hébergement existent au CHRS Herriot depuis le 1^{er} janvier 2017. Le CHRS est spécialisé dans l'accompagnement des jeunes hommes et femmes en situation de précarité, âgés de 18 à 30 ans, sans enfant à charge.

Le but est de limiter le recours à un hébergement d'insertion quand le jeune a la possibilité d'accéder directement à un logement autonome, tout en bénéficiant d'une prise en charge globale par le CHRS. Il bénéficie d'une continuité de la prise en charge, c'est-à-dire qu'il peut passer d'un mode de prise en charge dans et hors de l'hébergement, selon les variations de ses capacités financières.

Tout comme l'orientation en CHRS « classique », l'orientation sur le CHRS hors les murs passe par le SIAO de Côte d'Or.

L'équipe éducative (4,5 ETP) est composée d'éducateurs spécialisés qui suivent les jeunes en rendez-vous et effectuent des visites à domicile. Le nombre de rencontres varient en fonction des besoins et demandes du jeune accompagné. Un volontaire en Service Civique propose également des temps d'animation collectifs dédiés à l'accès aux loisirs et à la culture.

Contact : **Acodège, Résidence Herriot**

– 9 rue de Venise 21000 DIJON – 03 80 68 84 68 –
residence.herriot@acodege.fr

² Les CHRS correspondent à un statut juridique d'établissement et/ou service social défini à l'article L.312-1-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils peuvent ainsi conduire, « avec ou sans hébergement, l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social [...] des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ».

Lorsqu'il est réalisé par un CHRS, l'accompagnement « hors les murs » concerne en priorité les personnes nécessitant un accompagnement conséquent compte tenu de leur faible degré d'autonomie. **Il s'agit d'un accompagnement large, qui ne se limite pas au « service de suite » à destination des personnes sortant de CHRS.**

Les équipes du CHRS utilisent le logement comme le principal support de l'accompagnement, en tablant sur le potentiel des personnes à mobiliser toutes leurs capacités afin de ne pas perdre ce logement. L'intervention sociale est « projective », tournée vers les objectifs de la personne. Elle laisse une plus grande autonomie aux personnes. Le travailleur social est présent mais moins interventionniste ; il mobilise l'accompagnement en fonction des besoins, et non selon un cahier des charges préétabli par l'établissement.

=> Il existe 217 places « CHRS hors les murs » dans la région Bourgogne-Franche-Comté en 2019.

FOCUS SUR...

LES MESURES IML et AVDL, UNE BOITE A OUTILS AU SERVICE DE L'ACCES ET DU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT SUR LES TERRITOIRES

L'**intermédiation locative (IML)** est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateurs, organismes ou associations agréés par l'État), de **sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur**. Elle repose sur un principe solidaire : les logements sont loués à des ménages en grande précarité, sortant par exemple des dispositifs d'hébergement et rencontrant des difficultés dans l'accès au logement.

Deux formes d'intermédiation locative permettent aux ménages en précarité d'accéder à leur propre logement :

→ **La sous location avec bail glissant** : le propriétaire loue son logement dans un premier temps à une association agréée par la préfecture, qui le met à disposition du ménage. Les co-parties s'engagent à faire glisser le bail au nom du ménage, c'est-à-dire lui permettre d'accéder au logement autonome, sous certaines conditions et à une échéance définie contractuellement. L'association peut proposer un accompagnement social au locataire en fonction des besoins.

→ **Le mandat de gestion** : le propriétaire fait appel à une agence immobilière à vocation sociale qui le met en relation avec le locataire et établit le bail. L'agence se charge de percevoir les loyers et les charges pour le compte du propriétaire. Elle peut également proposer une garantie de loyers ainsi qu'un accompagnement social du locataire en fonction des besoins.

L'accompagnement vers et dans le logement

(**AVDL**) peut s'effectuer au profit de ménages accédant à un logement ou déjà logés dans le parc privé ou le parc social, c'est-à-dire qu'il **peut être initié en cours de bail en cas de problème** (impayés, problèmes de voisinage...) pour favoriser le maintien dans le logement. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement, proposée sur une période déterminée, à une personne dont le problème de maintien ou d'accès dans un logement provient de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.

L'accompagnement concerne essentiellement le rapport à construire ou à maintenir entre le ménage et son logement et le parcours de ce ménage. Il vise à lui permettre d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement en bénéficiant des droits et en respectant les obligations des locataires.

Le service logement de l'ADEFO

Le service d'accès au logement de l'ADEFO a été créé il y a une dizaine d'années dans un contexte d'évolution des politiques publiques (Housing First) et des pratiques sociales (fin du parcours d'insertion en escalier). L'association a spécialisé une équipe de travailleurs sociaux sur les accompagnements logement de type IML et AVDL afin de favoriser l'accès, et de plus en plus le maintien dans le logement afin de parer aux expulsions.

Le service a aussi pour objectif de réaliser ce qu'on appelle des « diagnostics CCAPEX », c'est-à-dire d'évaluer la nature des difficultés rencontrées par les ménages ainsi que leur niveau d'intensité, afin de prévenir les expulsions.

Les équipes accompagnent principalement des familles sur Dijon Métropole, ainsi que tous types de ménages sur les secteurs ruraux du Val de Saône, Val de Tille et Haute Côte d'Or.

L'équipe est composée de huit travailleurs sociaux, tous diplômés. Le suivi est basé sur des visites à domicile dont la fréquence est adaptée aux besoins. Elle expérimente actuellement la mise en œuvre d'ateliers collectifs (recherche de logements, économies d'énergie, entretien du logement...).

Contact : **ADEFO**

– 31 A rue Auguste Blanqui 21000 DIJON –
03 80 78 93 93

Le service AVDL du GCSMS Alter Egaux 58

Au départ, il y avait trois associations sur le département de la Nièvre qui disposaient chacune d'un agrément pour 15 mesures AVDL. Au 1^{er} janvier 2020, un groupement de ces trois associations va être créé et chacune va donner au groupement son agrément AVDL, ce qui permettra de créer un service AVDL mutualisé pour un total de 45 mesures.

Le service AVDL répond aux besoins d'accompagnement des personnes sorties de CHRS pour « habiter » leur logement et répondre à leur crainte de se retrouver « seules » une fois dans leur logement. C'est également proposer un accompagnement spécifique d'accès au logement afin de permettre aux personnes hébergées en ALT, en auberge sociale d'être accompagnées dans leur démarche car ces modes de financements / dispositifs ne permettent pas ou très peu d'accompagnement.

Contact : Alter Egaux 58 – 03 86 59 91 40

L'objectif est l'autonomie de la personne dans la prise en charge de sa situation de logement. En cela, l'AVDL se différencie de l'accompagnement global qui comporte d'autres dimensions et dont certains ménages relèvent (comme l'accompagnement « CHRS hors les murs »).

=> 379 places ont été créées en intermédiation locative et 645 mesures « d'Accompagnement Vers et Dans le Logement » ont été réalisées dans la région en 2019.

FOCUS SUR...

L'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ACCES AU LOGEMENT DEDIE AUX PERSONNES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

L'accès au logement des personnes bénéficiaires de la protection internationale fait partie des priorités du Plan quinquennal « Logement d'abord ». Faute de connaissance du système français, de nombreux réfugiés, fraîchement statutaires, ne savent pas comment trouver un toit en France.

D'autres rencontrent des difficultés pour se maintenir dans le logement. Les professionnels de terrain constatent en effet que les ménages peuvent rencontrer des difficultés « après coup », six mois, voire un an après leur installation dans le logement.

Des mesures d'accompagnement global, d'IML ou d'AVDL, ont ainsi été spécifiquement fléchées sur les différents territoires de la région afin d'accompagner les personnes bénéficiaires de la protection internationale dans l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte de leurs besoins particuliers. Dans la philosophie du « Logement d'abord », l'objectif est d'éviter les parcours d'intégration « en escalier », mais de travailler l'intégration des ménages à partir de leur logement.

La création d'un service AVDL réfugié sur le bassin lédonien

Le service, géré par le CCAS de Lons-le-Saunier, a été mis en place en fin d'année 2019. Il vise à accompagner les personnes réfugiées dans leur parcours résidentiel (accès et maintien dans le logement), les soutenir dans les démarches administratives et assurer le lien et l'orientation vers les services de droit commun.

Contact : **CCAS de Lons-le-Saunier**
– 4 avenue du 44^e RI 39000 LONS LE SAUNIER –
03 84 47 88 19

L'extension de l'Accueil Mineur Majeur Isolé (AMMI) de l'Acodège par un service dédié aux réfugiés

Le service AMMI « Majeurs » accompagne (sur et hors site) des jeunes hommes et femmes, ex Mineurs Accompagnés de la protection de l'enfance, en cours de régularisation sur le territoire français, âgés de 18 à 25 ans, sans enfant à charge.

L'accompagnement est adapté aux problématiques spécifiques rencontrées par ces personnes : traumas liés au parcours d'exil, difficultés liées à la régularisation, insertion professionnelle, apprentissage de la langue française, accès à la santé, à la citoyenneté, apprentissage de la gestion budgétaire.

L'AMMI développe actuellement un nouveau dispositif d'accompagnement de 30 personnes bénéficiaires de la protection internationale, âgés de 18 à 35 ans, en vue de leur insertion vers le logement, avec un axe de travail important sur l'insertion professionnelle.

Contact : **Acodège, l'AMMI**
– 33 rue Chanoine Bordet 21000 DIJON –
03 80 41 01 99 – ammi@acodege.fr

Sur les autres territoires...

De nombreux autres dispositifs d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes bénéficiaires de la protection internationale existent en Bourgogne-Franche-Comté. On peut citer par exemple les **services AGIL-R** (Accompagnement Global pour l'Insertion dans le Logement des Réfugiés) et **ACCELAIR** (Accès et Coordination dans le Logement pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés), gérés par Coallia, qui accompagnent les personnes lors de l'entrée dans leur logement ; ou encore l'**AVDS** (Accompagnement Vers et Dans la Société), géré par Adoma en Côte d'Or et la Fédération des Œuvres Laïques dans la Nièvre, qui propose un accompagnement global à compter de l'entrée dans le logement quant à la scolarité des enfants, la gestion et l'appropriation du logement... ; l'**intermédiation locative dédiée aux réfugiés** sur le Territoire de Belfort gérée par Inter'Actions ; l'**Accompagnement vers l'emploi et la citoyenneté (AVEC)**, géré par l'AHSSEA en Haute-Saône.

Fédération des acteurs de la solidarité Bourgogne-Franche-Comté

Immeuble Dionysos

3 rue Jean Monnet 21300 CHENOVE

bfc@federationsolidarite.org

07 76 58 10 77

Merci à tous les porteurs de projet pour leur contribution.



Décembre 2021